

rément persuader le comité que l'augmentation demandée est vraiment nécessaire. Je ne connais pas de meilleur moyen de l'établir qu'en mettant le comité au courant de la situation qui existait à la cour au moment de la demande. Si les députés n'y voient pas d'inconvénient, je pourrais, à cette fin, citer un passage du rapport émanant du juge en chef Sherwood Lett. Voici ce qu'il dit:

Les membres de la cour sont surchargés de travail depuis un certain temps déjà. Tous les juges ont accumulé les jugements à rendre. Siégeant tous les jours, il leur est impossible d'en disposer avec la promptitude qu'exigeraient les intérêts des plaideurs et la commodité des membres du barreau. Semblable état de choses n'est pas sain pour l'administration de la justice et il est embarrassant pour les juges eux-mêmes. Les plaideurs souffrent de retards déraisonnables.

La population de la province a augmenté rapidement depuis dix ans, et cette augmentation s'est répercutée sur le travail de la cour, non seulement dans le grand Vancouver, mais à des endroits comme Victoria, New-Westminster, Nanaïmo, Prince-George, Vernon, Kelowna et Penticton. Le gouvernement a reconnu l'augmentation de la population à ces endroits en construisant de nouveaux palais de justice à plusieurs des points mentionnés et ailleurs, comme à Courtenay et à Chilliwack.

A Vancouver, le travail a augmenté au civil comme au criminel. Les assises, vous le savez, sont continues à Vancouver.

Mon honorable ami d'Yorkton pourrait mettre cette situation en regard de celle qui existe dans sa propre ville, où l'on ne songerait pas à tenir des assises continues pour disposer des causes. La cour d'assises y siège de temps en temps durant l'année, pour s'occuper des causes en instance, mais il peut y avoir un long intervalle avant que le tribunal y siège de nouveau.

Je poursuis la lecture du rapport:

Les assises, vous le savez, sont continues à Vancouver et le rôle des causes criminelles est très chargé. Il semble que, dans les causes civiles aussi bien que criminelles, les longs procès sont beaucoup plus nombreux que ce n'était le cas il y a quelques années.

Voilà encore un indice que la statistique d'il y a quelques années et celle d'aujourd'hui ne donnent guère lieu à des comparaisons. Pour savoir s'il faudrait nommer d'autres juges, on doit tenir compte de la longueur du temps qu'un juge ou les membres du tribunal doivent consacrer à l'accomplissement de leur tâche. Je poursuis la citation:

Par exemple, durant l'année écoulée, une cause civile a duré plus de huit semaines, une autre, quatre semaines, et une troisième, 18 jours. Malheureusement, il y a eu un nombre anormal de meurtres et chaque procès pour meurtre dure au moins plusieurs jours. Il semble que le nombre des procès relatifs aux narcotiques tend aussi à s'accroître. A Victoria, où les litiges étaient peu nombreux autrefois, on remarque que le nombre en a sensiblement augmenté.

Nanaïmo, où il fallait passer tout au plus deux ou trois jours par mois, requiert maintenant des services judiciaires beaucoup plus fréquents. Les

affaires civiles et criminelles exigent un juge sept à dix jours par mois environ.

New-Westminster exige le service d'un juge presque à tous les jours, les vendredis exceptés. Les dernières assises criminelles ont duré près de huit semaines et les assises actuelles du printemps sont encombrées et dureront quelques semaines de plus probablement.

Dans le district judiciaire de Yale on ne peut plus exécuter le travail avec la présence d'un juge pendant une ou deux semaines tous les six mois. A neuf endroits de l'intérieur de la province, il y a encore des assises semestrielles mais il a fallu en outre assigner un juge aux causes civiles de l'intérieur au moins deux ou trois fois par an, de sorte que, chaque fois, Vancouver est privée d'un juge durant une quinzaine de jours ou même un mois. Il est impossible de se maintenir à jour à Vancouver quand deux ou trois juges passent beaucoup de temps en tournée.

Il poursuit en disant:

Le nombre des requêtes d'instructions en référé augmente, et vu que beaucoup de ces requêtes demandent bien du temps, le juge des référés ne peut présider aux procès.

Les causes de divorce à Vancouver et à New-Westminster atteignent une moyenne de 30 par semaine.

L'audition des causes relatives à la garde des enfant (y compris l'étude des rapports du directeur du bien-être de l'enfance), les rapports à la cour d'appel et au service des pardons du ministère de la Justice accaparent plusieurs heures du temps des juges.

La pression du travail courant entraîne souvent des jugements oraux qui ne satisfont pas les juges eux-mêmes. De plus il en résulte une accumulation des jugements réservés et les juges trouvent impossible de liquider rapidement cette accumulation, au grand déplaisir des parties au litige et des hommes de loi.

Par conséquent, monsieur le président, le cas exposé par le juge en chef dans le mémoire que j'ai cité semble, du moins à mon avis, être presque impossible à résoudre.

M. Castleden: Je voudrais bien savoir si la situation n'est pas la même à Toronto, par exemple, ou à Hamilton, à Sarnia et à Edmonton, car toutes ces villes aussi sont en expansion? Le ministre peut-il assurer au comité que le même accroissement ne s'y est pas produit? Les juges de la Cour suprême sont peut-être surchargés dans ces villes. Voilà ce que je voulais signaler.

L'hon. M. Garson: Il y a un autre point à considérer, et je me demande si le député l'apprécie à sa juste valeur. C'est qu'avant que ces questions soient soumises à la Chambre, il faut que le juge en chef de la cour provinciale convainque le procureur général, et le gouvernement de la province, qu'il existe une accumulation de causes dans ses tribunaux. Il faut ensuite que l'Assemblée législative modifie les lois provinciales avant de pouvoir présenter ici une mesure pertinente. Si les membres de l'Assemblée législative de l'Ontario n'ont pas encore jugé bon de créer d'autres vacances relativement à Hamilton,